

Commission d’Ethique et de Déontologie

Compte-rendu de la réunion du Lundi 08 Mars 2021

Présents : Dominique Perrotin, Franck Bruyère, Guillaume Desoubeaux, Muriel Poumérولية, Dominique Baetz, David Ritter, Christian R. Andres, Arsène Gambier, Arnaud Chazal, Xavier Amiot, Éric Pichon Théodora Bejan-Angoulvant, Hubert Lardy, Annabelle Broussard

Excusés :

Point N°1 à l’ordre du jour : déclaration des activités accessoires

M. le professeur Dominique Perrotin, président de la commission, rappelle le devoir d’exemplarité qui s’impose à chacun de nous, à propos de la déclaration de ses activités accessoires. Annabelle Broussard présente la fiche informatisée développée en ce sens. Cette fiche se veut volontairement simple et doit permettre à tout un chacun (extérieur ou non à l’institution) de pouvoir visualiser aisément les éventuels liens d’intérêt de l’année précédente pour tout praticien de l’institution.

La discussion s’engage au sujet de la fréquence de remplissage du document et à propos du mode de diffusion, qui doit vraisemblablement être différent en fonction du statut hospitalo-universitaire ou hospitalier. Il est finalement retenu que les fiches de déclaration peuvent être renseignées rétrospectivement par les praticiens et qu’ils les transmettront au fil de l’eau, mais que la mise à jour du site internet qui les héberge (et les rend disponible au grand public) se fera de façon séquentielle, *a priori* une à deux fois par an. Mme Muriel Poumérولية, directrice des affaires médicales, propose de rencontrer prochainement Annabelle pour programmer l’extraction informatique des fiches et organiser leur diffusion, en fonction du statut des praticiens concernés.

Point N°2 à l’ordre du jour : loi anti-cadeaux

M. le président de la commission commence par rappeler les seuils qui avaient été envisagés ensemble pour les rémunérations accessoires : pas plus de 200€ par heure, et quatre heures par demi-journée pendant 20 jours maximum par an. Il s’avère que ces plafonds sont, en fait, interprétatifs au regard du texte de loi. Mme la directrice des affaires médicales propose de traiter ce sujet délicat avec un juriste spécialisé, car il apparaît hors de question pour l’institution de prendre une position qui ne soit pas conforme avec la loi. M. le Dr Xavier Amiot, représentant du conseil de l’ordre des médecins, en profite pour rappeler que toute activité accessoire doit, en théorie, être déclarée aux autorités, quel que soit le montant perçu.

Les deux points précédents sont, *de facto*, remis à l’ordre du jour de la prochaine réunion de la commission.

Point d'information non inscrit à l'ordre du jour

M. le président de la commission annonce que les orthopédistes des hôpitaux universitaires du Grand Ouest (HUGO) ont rédigé un document très détaillé qui stipule clairement les contours de la formation proposée aux internes d'orthopédie. Il y est notamment écrit très clairement que, en aucun, cas, les intervenants hospitaliers ou hospitalo-universitaires ne doivent bénéficier de quelconque forme de rémunération, y compris lorsque le concours d'un partenaire industriel est requis (pour des raisons d'expertise ou de monopole technique ou de savoir-faire).

La séance est levée, et la prochaine réunion de la commission fixée au Lundi 19 Avril 2021 à 17h00 dans une salle ou sous un format qui reste à définir en fonction de l'actualité sanitaire du moment.

Compte-rendu rédigé *a posteriori* par Guillaume Desoubeaux le 09/03/2021